

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE  
LE 14 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 14 novembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 8 novembre deux mille dix-huit et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

**Présents :** Messieurs Vincent LACOSTE, Horacio FERREIRA, Jacques GENESTE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE. Mesdames Corinne FERREIRA, Mélanie GUY et Josiane BONNET.

**Excusés :** M. Jean-François ROUMANIE qui a donné procuration à M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

Mme Laëtitia ROSET qui a donné procuration à Mme Josiane BONNET.

Mme Sylvie JALLET qui a donné procuration à M. Jacques GENESTE.

Mme Brigitte SABADIN qui a donné procuration à Mme Mélanie GUY.

**Absents :** Messieurs Antonio DE JESUS PEDRO et Fernando FERREIRA.

**Secrétaire :** M. Jacques GENESTE.

**Ordre du jour :** Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2018 ; Intervention des enfants du conseil municipal des élèves de l'école ; Démission de la deuxième adjointe au maire : fixation du nombre d'adjoints ; Approbation du projet d'adressage : dénomination des voies et adoption du tableau des voies et chemins ; convention adressage sur voies privées ; Rapport CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) ; Produit des amendes de police ; Remboursements divers ; Contrat fourniture d'électricité ; Assurance statutaire du personnel (contrat CNP) ; Assurances commune ; Réaménagement du prêt caisse des dépôts ; Subvention SPA ; Délibération modificative budgétaire ; Plan bibliothèque école ; Commission de contrôle des listes électorales ; Questions diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Approbation du rapport d'activité du Grand périgueux.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018 (51- 2018).**

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 septembre 2018.

Aucune observation n'est apportée. Le compte rendu est adopté, à l'unanimité.

**INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.**

Les enfants sont excusés. L'ensemble des comptes rendus des conseils municipaux auxquels ils ont participé leur ont été communiqués.

**DEMISSION DE LA DEUXIEME ADJOINTE AU MAIRE (52 – 2018).**

M. le Maire expose que, par courrier envoyé en recommandé à la préfecture le 28 octobre 2018, Mme Caroline NEUVECELLE a démissionné de ses fonctions de deuxième adjointe au maire et de conseillère municipale. Conformément à l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales, Mme la Préfète a accepté cette démission, à la date du 6 novembre 2018.

En application du code général des collectivités locales et conformément à la motion de restrictions budgétaires du 9 mai 2018, M. le Maire propose de délibérer sur le nombre des adjoints et de fixer à un le nombre de poste d'adjoint au maire.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROJET D'ADRESSAGE.**

La normalisation de l'adressage par la dénomination des voies et la numérotation des maisons, permet une connaissance affinée de la commune, notamment par la géolocalisation. Elle est utile aux citoyens, aux collectivités territoriales, aux acteurs économiques, aux services de secours, aux services à la personne comme l'accès à de nouveaux services (très haut débit).

A ce jour, tous les foyers ne bénéficient pas encore d'une adresse normée, d'où la démarche engagée par la commune. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, hormis les voies privées, d'où la nécessité de réaliser une convention avec les propriétaires concernés.

### **Dénomination des voies - tableau des voies et des chemins (53-2018).**

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

Tableau des voies et chemins en annexe (fichiers pdf)

### **Conventions adressage sur voie privée (54-2018)**

Le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer les conventions d'adressage sur voie privée avec les propriétaires concernés.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les propriétaires autorisent la commune à nommer les voies privées, à installer les panneaux désignant les voies privées et la numérotation des habitations de cette voie.

L'entretien du (des) mât(s) et des plaques de rues sont à la charge de la commune.

Seul l'entretien de la plaque numérotée et son remplacement en cas de dommage, est à la charge du propriétaire de la maison.

### **RAPPORT CLECT (55- 2018).**

M. le Maire présente de rapport de la CLECT : commission locale d'évaluation des transferts de charge. Cette commission a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et intercommunalité et réciproquement. Ainsi, conformément au code des impôts, la commission établit un rapport à chaque transfert de compétence et, conformément à la procédure, les conseils municipaux concernés doivent délibérer sur ce rapport.

Pour ce qui concerne la commune de LA DOUZE : le transfert de la compétence de la défense des forêts contre l'incendie s'élève à 5 261 €. Les charges du transfert de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) : 1552 € et du transfert des abris bus : 2 000 €, seront sans impact sur l'attribution de compensation de la commune.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le rapport de la CLECT en date du 18 octobre 2018.

### **PRODUIT DES AMENDES DE POLICE .**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, pour un montant de 1500 €, pour la réalisation de travaux de sécurité sur voirie.

### **REMBOURSEMENTS DIVERS (56- 2018).**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, suite à des paiements réalisés à tort, d'accepter les remboursements suivants :

- Orange : pour un montant de 272,13 €
- Berger Levrault : pour un montant de 569,83 €.

### **CONTRAT FOURNITURE D'ELECTRICITE (57- 2018).**

M. le Maire propose d'accepter le contrat EDF de fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, pour une durée de 36 mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sont inclus dans le contrat : une alerte en cas d'écart de consommation ou de dépassement de la puissance souscrite, et un bilan annuel.

Le prix de l'abonnement est de 28.33 € HT / mois

Le prix unitaire / kWh HT est de

-HCE : 4.695 €.

-HCH : 5.826 €.

-HPE : 6.347 €

-HPH : 8.379 €

EDF propose également un bilan énergétique par un expert énergétique.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

#### **ASSURANCE STATUTAIRE – CONTRAT CNP (58- 2018).**

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant statutairement à sa charge. Ce contrat garantit à la collectivité le remboursement des charges en cas de décès, maladie, maternité, adoption, accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles. Le taux de cotisation est de 5,67 %. Le montant de l'échéance est calculé sur le traitement brut annuel, soit 16 227.20 € pour 2019, sous réserve d'ajustements. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2019.

Une demande de paiement échelonné a été déposée.

#### **ASSURANCES COMMUNE (59- 2018).**

M. le Maire propose de réaliser une consultation pour les assurances communales, multirisques et véhicules, et de retenir le mieux disant.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

#### **REAMENAGEMENT DU PRET CAISSE DES DEPOTS (60- 2018).**

M. le Maire propose de réaménager le prêt n° 1236772 contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour les travaux de la traverse des Versannes. Les échéances seraient trimestrielles et non plus annuelles, la dernière échéance aura lieu en novembre 2018. Le montant total des échéances passerait de 179 253.86 € à 177 050,44 €, soit une économie de 2 203,42 €.

#### **Autorisation de réaménagement du Contrat de Prêt initialement contracté auprès de la Caisse des Dépôts**

La commune de La Douze, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du Contrat de Prêt n° 1236772 contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour les travaux de la traverse des Versannes et référencé à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe. En conséquence, l'assemblée délibérante de la commune de La Douze, après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelée à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement du Contrat de Prêt précité.

Le Conseil délibère :

L'assemblée délibérante autorise le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise son maire à signer seul l'Avenant de Réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

#### **SUBVENTION SPA (61- 2018).**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 817.92 € à la SPA, dont l'objet est la lutte pour la protection animale.

Mme Sylvie JALLET rejoint la séance.

## DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES (62 / 63 -2 018).

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2018

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Augmentation des crédits en dépenses :**

- article 60611 (eau) : 3 000 €.
- article 60612(électricité) : 4 000 €
- article 60621 (combustibles) : 2 000 €
- article 60623 (alimentation) : 2 000 €
- article 6068 (autres fournitures) : 5 000 €
- article 6541(créances admises en non valeur) : 2 000 €.
- article 6413 (rémunération du personnel non titulaire) : 4 000 €.
- article 6453 (cotisations aux caisses de retraite) : 3 500 €.
- article 6455 (cotisations assurances du personnel ) : 2 000 €.

#### **Diminution des crédits en recettes :**

- article 74712 (participation Etat) : 6 000 €.

#### **Diminution des crédits en dépenses :**

- article 6531 (indemnités) : 1 600 €.
- article 6533 (cotisations de retraite des élus) : 300 €.
- Article 65548 (autres contributions) : 3 000 €
- Article 6558 (autres contributions obligatoires) : 6000 €
- article 023 (virement à la section d'investissement) : 1 500 €.

#### **Augmentation des crédits en recettes :**

- article 7478 (participation autres organismes) : 6 000 €.
- article 7488 (autres participations) : 7 100 €.
- article 722 ( travaux en régie) : 8 000 €.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Augmentation des crédits en recettes :**

- article 1323 -88 (amendes de police) : 1 500 €.
- article 10226-01 (taxes aménagement) : 8 000 €

#### **Diminution des crédits en recettes :**

- article 021 (virement section de fonctionnement) : 1 500 €.

#### **Augmentation des crédits en dépenses :**

- article 23132-01 (travaux en régie) : 8 000 €.

Le conseil municipal accepte.

Mme Corinne FERREIRA vote contre

M. le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget assainissement 2018.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Augmentation des crédits en dépenses :**

- article 6541(créances admises en non valeur) : 21,22 €.
- article 023 (virement à la section d'investissement) : 3 081 €.
- article 611 (sous traitance générale) : 195

#### **Augmentation des crédits en recettes :**

- article 70611 (redevances) : 2 147,22 €
- article 74 (subvention) : 1 150.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Augmentation des crédits en recettes :**

- article 021 (virement section de fonctionnement) : 3 081 €.

### **Augmentation des crédits en dépenses :**

- article 2315 (travaux réseau d'assainissement) : 3 081 €.
- article 1687 (remboursement avance agence eau) : 3 130 €

### **Diminution des crédits en dépense :**

- article 1641 (remboursement emprunt) : 3 130 €

Le conseil municipal accepte.

M. Horacio FERREIRA s'abstient

## **PLAN BIBLIOTHEQUE ECOLE (64- 2018).**

Le Ministère de l'Education nationale subventionne les communes dans le cadre d'un plan bibliothèque à l'école. Le montant est de l'ordre de 1500 €. Un projet pédagogique doit être formalisé.

M. le Maire propose de prévoir la somme de 300 € pour l'achat de meubles.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

## **COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES.**

Dans le cadre de la réforme de de la gestion des listes électorales, les modalités de mise en place des commissions de contrôle ont été modifiées. Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les deux autres conseillers municipaux composant la commission appartiennent respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

## **RAPPORT D'ACTIVITE DU GRAND PERIGUEUX (65- 2018).**

M. le Maire présente de rapport d'activité 2017 du Grand Périgueux. Les actions concernent les secteurs suivants :

- Finances, ressources humaines, travaux, communication, système d'information, Europe et politique contractuelle, mutualisation, prospective intercommunale.
- Développement économique, aéroport, emploi et insertion professionnelle, agriculture et circuits courts, enseignement supérieur.
- Urbanisme, SCOT, mobilité, habitat, numérique, foncier.
- Cohésion sociale.
- Déchets, eau et milieux aquatiques, agenda 21, éducation au développement durable, transition énergétique.
- Tourisme, sites et équipements, piscines communautaires, voie verte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2017 du Grand Périgueux.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS DES ELUS**

### **M. le maire informe le conseil municipal :**

- M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE est le nouveau président de l'association de randonnées pédestres « En Avant la Marche ». Il remplace à ce poste Mme Ginette LAFAYE, démissionnaire, que le conseil municipal remercie pour ses actions au sein de cette association.

- Les travaux d'aménagement du parking de co-voiturage et d'accès SNCF place des Versannes vont être engagés.

- L'élagage est en cours.

- Il est proposé de mener une réflexion sur la reconduction de la convention CDAS.

- Une nouvelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre de la sécheresse 2018, sera déposée en janvier 2019.

- Le dispositif de la Participation citoyenne a été entériné par le sous-préfet, qui a été reçu en mairie.

- le Téléthon aura lieu les 7 et 8 décembre.

- Le marché de Noël aura lieu le 16 décembre. A cette occasion, l'APE vendra des sapins au profit de l'association.
- La cérémonie des vœux aura lieu le 25 janvier à 19h30.
- Le repas du CCAS aura lieu le 27 janvier.

#### **Intervention des élus :**

M. Jacques GENESTE alerte sur le non respect du stop au carrefour des Marqueys.

Mme Josiane BONNET informe qu'un rideau de scène sera installé dans la salle du Forum et précise les dates des manifestations à venir :

- le 1<sup>er</sup> décembre : pièce de théâtre, les municipaux, une comédie des chevaliers du fiel jouée par le Théâtre du conteur.
- le 25 novembre : bourse aux jouets organisée par l'association Fils de couleur, au profit des enfants de l'école.
- le 15 janvier : comédie musicale.
- les 16 et 17 mars : salon du bien-être.
- le 14 avril : salon du livre.
- En octobre : chorale.

Mme Josiane BONNET et M. Horacio FERREIRA informent qu'ils réaliseront, cette fin d'année, le voyage au Portugal préalable au projet de jumelage.

Mme Corinne FERREIRA observe que le compte rendu du 9 mai 2018 n'a pas été adopté lors de la séance du 4 juillet alors qu'il figurait à l'ordre du jour. Lors de cette séance, le compte rendu du 27 juin a été adopté alors que ce conseil a été reporté.

M. le maire en convient et indique que l'adoption du compte rendu du 9 mai sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. Horacio FERREIRA remet un courrier de la part de son fils, Serge FERREIRA concernant une proposition d'achat de la parcelle de terrain attenante à son commerce situé dans le bourg.

M. le Maire en donne lecture et indique qu'il recevra M. Serge FERREIRA.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h00.